

# JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

SALARIÉS PSH

## L'UNSA-FERROVIAIRE TRAVAILLE POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCORD

Célébrée chaque année depuis 1992 à l'initiative de l'Organisation des Nations unies (ONU), le 3 décembre est la journée internationale des personnes en situation de handicap. Cette journée vise à promouvoir la compréhension des questions de handicap et à mobiliser le soutien pour la dignité, le droit et le bien-être des personnes en situation de handicap (PSH).



### QUE RETENIR ?



L'accord collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap du Groupe public ferroviaire 2018 / 2021 se terminera en fin d'année et actuellement, le futur accord 2022 / 2024 est en cours de négociation entre la Mission handicap et emploi nationale et les organisations syndicales.



...

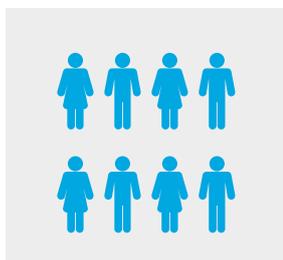
## INCLUSION



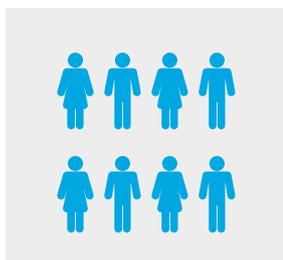
## INTÉGRATION



## EXCLUSION



## SÉGRÉGATION



© L'UNSA-FERROVIAIRE D'APRÈS SOLILLE

## QUE DIT LA LOI ?

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap oblige les entreprises de plus de 20 salariés à atteindre un taux d'emploi minimum de travailleurs handicapés de 6 % et à accentuer l'accessibilité des lieux de travail.

# 75 %

des situations de handicap sont invisibles.



Tous les êtres humains naissent libres et égaux en droit et en dignité”.

Article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen

# 30 %

des managers ne prennent pas du tout ou pas assez bien en compte la situation de handicap des salariés.

# 28 %

des salariés ne savent pas qu'ils peuvent être accompagnés par le CorHE\* et 38 % ne connaissent pas leur CorHE.

## LES AVANTAGES DE L'ACCORD SUR LE TÉLÉTRAVAIL ADAPTÉ PSH

- › Formule allant jusqu'à cinq jours.
- › Budget spécifique pour l'aménagement du poste de travail à domicile.

# 30 %

des salariés ne savent pas qu'il existe un accord national permettant des aides de compensation du handicap.

## LES ACTEURS DANS LES NÉGOCIATIONS

- › Les représentants du personnel via les CSE, les CSSCT et les RPX.
- › Le service de santé au travail.
- › Le service de l'Action sociale.
- › Les managers.
- › Le pôle RH avec les CorHE.
- › La Mission handicap et emploi nationale.

LES REPRÉSENTANTS DE L'UNSA SONT PRÉSENTS SUR LE TERRAIN ET DANS LES INSTANCES POUR DÉFENDRE TOUS LES CHEMINOTS ! N'HÉSITEZ PAS À LES CONTACTER EN CAS DE DIFFICULTÉS OU D'INTERROGATIONS.

\*Correspondant handicap et emploi.



Rejoignez le groupe UNSA dédié à la mixité et à l'égalité [ledieu.d@unsa-ferroviaire.org](mailto:ledieu.d@unsa-ferroviaire.org)



UNSA-FERROVIAIRE